

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B162-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B162**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement pour le développement des Agendas 21 dans les communes**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

**Monsieur Robert CHARDON** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

**Rapporteur** : Robert CHARDON

**Co-rapporteurs** : Guy BARRET  
Jacques BUCKI

**Thématique** : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement pour le développement des Agendas 21 dans les communes

**Décision du Bureau.**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) pour l'aide à la mise en place d'Agendas 21 dans les communes du Pays d'Aix, à l'animation du réseau des communes intéressées à ces démarches et à la prise en compte de la Charte vers un Développement Durable à l'échelon communal. Dans ce cadre, l'ARPE sollicite une subvention de 25.000 €.

**Exposé des motifs :**

Depuis 5 ans, le partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) permet aux communes du territoire de bénéficier de retours d'expérience, d'outils et d'avis techniques pour les aider dans leurs choix et dans le portage de leur démarche de développement durable type Agenda 21. Ainsi, l'ARPE a accompagné 16 communes dans leur démarche de développement durable.

Il faut noter que l'appui de l'ARPE a contribué au fait que 6 communes et la CPA ont obtenu la reconnaissance nationale pour leur démarche d'Agenda 21. Cette

distinction positionne le territoire du Pays d'Aix parmi les agglomérations les plus dynamiques dans le cadre de cette politique de développement durable.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique territoriale sur l'année 2014 autour des axes de travail suivants :

## 1/ Appuis spécifiques auprès des communes du Pays d'Aix

*Etat d'avancement des communes dans le cadre des Agendas 21 :*

	AGENDA 21 RECONNU au Plan National	AGENDA 21 EN COURS	DEMARCHE DD
BOUC BEL AIR	X		
CABRIES			X
COUDOUX			X
FUVEAU		X	
LA ROQUE D'ANTHERON		X	
LAMBESC			X
LES PENNES MIRABEAU	X		
MEYRARGUES	X		
PERTUIS		X	
ROUSSET		X	
SIMIANE COLLONGUE	X		
ST CANNAT			X
ST ESTEVE JANSON			X
VENELLES	X		
VENTABREN			X
VITROLLES	X		

### **1.1 Aide aux communes candidates à la reconnaissance nationale**

En 2014, il est prévu d'aider deux communes à postuler à la reconnaissance nationale des Agendas 21 : Fuveau et La Roque d'Anthéron.

### **1.2 Appuis aux autres collectivités lauréates engagées**

Par ailleurs, l'ARPE poursuivra son appui aux communes de Pertuis et Rousset pour finaliser leur Agenda 21 (prévu fin 2014).

4 communes ont, par ailleurs, souhaité s'engager dans des démarches simplifiées : Coudoux, Cabriès, Saint Estève Janson et Ventabren.

Il leur est proposé des séminaires de travail élus/techniciens afin de compléter le baromètre du Développement Durable.

Ce dispositif d'appui comprend :

- Un état des lieux de la commune en matière de développement durable : réalisation d'une enquête précise auprès de ces communes sur l'intégration du développement durable dans leurs politiques et leurs activités
- Une aide à l'élaboration d'un « projet local de développement durable » (Agenda 21 simplifié)
- Une aide à la mise en place de deux à trois actions phares sur l'un des sujets du développement durable (commande publique durable, bâtiments responsables, éco-responsabilité de la collectivité, nature en ville ...).

Des communes volontaires supplémentaires pourront être intégrées en cours d'année à ce dispositif.

## **2/ Démarches intercommunales, animations de réseau**

En 2013, l'ARPE a procédé à un bilan des Agendas 21 en Région PACA, avec un zoom particulier sur le Pays d'Aix. Un état des lieux des actions les plus innovantes et leur lien avec la Charte de la CPA a été réalisé.

Il s'avère que les communes ont mis en place des plans d'actions avec une majorité d'actions comparables d'une commune à l'autre. La CPA pourrait apporter son appui sur la concrétisation de ces actions notamment d'un point de vue méthodologique.

## **Formation, information des équipes municipales**

L'année 2014 sera marquée par les élections municipales. L'ARPE propose de relayer la campagne de communication lancée au niveau régional sur le territoire de la CPA, en réalisant plusieurs communications complémentaires sur le développement durable : auprès de la nouvelle commission environnement, des équipes municipales qui en feront la demande...

Par ailleurs, l'ARPE propose de soutenir la CPA pour la création d'un « voyage d'étude » local qui montrerait les différentes avancées en matière de développement durable dans la Région.

L'ARPE appuiera également les services de la CPA dans la recherche d'expériences d'intercommunalités similaires à la CPA sur la conduite d'un Agenda 21 et les relations avec les démarches communales.

Enfin, il est proposé de reprendre l'organisation de séances de sensibilisation thématique à l'image des « déjeuners débat » organisés les années précédentes afin de pouvoir informer les communes du territoire sur les différents sujets du développement durable.

## **Développement de formations spécifiques pour les personnels des communes**

Une expérimentation est actuellement en cours sur la commune des Pennes Mirabeau afin de mettre en place des formations dans la mise en oeuvre de l'agenda 21 pour les agents relais et pour le Comité de Direction, via le CNFPT. L'ARPE a été sollicitée pour travailler sur le contenu de la formation.

Il est proposé de pouvoir faire bénéficier d'autres communes de cette nouvelle offre, via le CNFPT et/ou l'ARPE.

## **Aide à l'animation du réseau des correspondants (élus, techniciens) de l'Agenda 21**

Un réseau des référents Agenda 21 a été créé par la Communauté du Pays d'Aix pour lequel l'ARPE propose d'apporter son appui et son expertise. Des réunions d'échanges sont proposées à raison de 4 à 5 par an.

En 2013, les thèmes des éco-manifestations, de l'éducation au développement durable, du pilotage de l'Agenda 21, du plan climat et du commerce de proximité durable ont ainsi été abordés.

En 2014, il est proposé de travailler sur la question des zones d'activités, le Schéma d'Approvisionnement Territorial en Bois Energie, de prolonger le travail engagé sur

la gestion des espaces verts sans pesticide, et sur la mise en oeuvre des plans d'actions Agenda 21 (méthodes, organisation). D'autres sujets pourront être traités à la demande des communes.

### **Appui de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place d'une commande publique durable**

L'ARPE propose d'appuyer la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place d'une commande publique intégrant les critères du développement durable. Pour cela, l'année 2014 serait consacrée à un audit des pratiques en cours au sein des services.

Pour l'ensemble de ces missions, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ARPE pour l'année 2014. La CPA est sollicitée à hauteur de **25.000 €**. Une convention de partenariat est jointe à ce rapport.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission environnement et développement durable en date du 18 novembre 2013 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** le versement d'une subvention de 25.000 € à l'Agence Régionale Pour l'Environnement au titre de l'année 2014 pour son appui aux communes et à la Communauté du Pays d'Aix;

➤ **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la Communauté du Pays d'Aix et l'ARPE ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

➤ **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2014 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/6574.

**CONVENTION de PARTENARIAT**  
**Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix**  
**et l'Agence Régionale Pour l'Environnement PACA**

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président,

agissant au nom et pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé à l'Hôtel de Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 ci-après désignée par les termes : Communauté du Pays d'Aix ou CPA

D'une part,

et

Madame Annabelle JAEGER, Présidente

agissant au nom et pour le compte de l'Agence Régionale Pour l'Environnement dont le siège est situé au Parc de la Duranne - 240 rue Léon Foucault - BP 432.000 - 13591 AIX EN PROVENCE cedex 3 ci après désigné par les termes : ARPE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Attribution de la subvention**

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'opération, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'ARPE.

### **Article 2 : Définition des objectifs de la convention**

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) développe depuis plusieurs années des politiques environnementales et de développement durable : Charte vers un Développement Durable, Plan Climat, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat....

Dans ce cadre, elle souhaite aider les communes de son territoire à développer leur politique locale en matière de développement durable afin qu'elles puissent notamment s'appuyer sur les orientations développées au niveau de l'agglomération dans les différentes politiques structurantes.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires dans leur politique de développement durable, l'ARPE propose à la CPA de mettre en place un dispositif spécifique d'appui aux collectivités du Pays d'Aix dans l'élaboration de démarches type Agenda 21.

Grâce à cet appui, les communes et la CPA bénéficieront d'une cellule consultative et d'un centre de ressources pour mener à bien leur démarche de développement durable de type Agenda 21.

Depuis 2009, 16 communes du Pays d'Aix ont pu être aidées dans le cadre de ce dispositif.

En 2014, l'ARPE souhaite poursuivre le travail afin d'appuyer les acteurs à monter en compétences et à s'articuler pour la mise en œuvre d'un projet global de territoire intégrant les principes du développement durable.

Cette initiative servira, au niveau régional, à conseiller d'autres territoires dans l'articulation des échelles territoriales pour la mise en œuvre d'un projet global de développement durable.

### **Article 3 : Caractéristiques du dispositif**

Pour 2014, l'appui de l'ARPE comprendra :

Une aide aux communes qui sont en phase d'élaboration de leur Agenda 21 local

- L'animation du réseau des correspondants (élus, techniciens) de l'Agenda 21
- La formation des différents acteurs des communes sur le développement durable.

### **Article 4 : Engagement de l'ARPE**

Le contenu de l'aide apportée par l'ARPE sera adapté à chaque contexte communal, à chaque phase du projet :

- l'information et la sensibilisation des acteurs afin de favoriser la mobilisation
- une aide au cadrage et à la préfiguration de la démarche
- l'aide à la rédaction et/ou la validation des documents techniques
- le suivi de la démarche en participant aux comités techniques
- l'assistance concernant l'élaboration et l'animation de la concertation (identification des acteurs clefs, organisation)
- la mise en lien avec les partenaires institutionnels : services de la Région, Départements, DREAL, ADEME...
- une aide à l'identification et la préfiguration d'actions pilotes et une expertise concernant l'écoresponsabilité de l'administration
- la mise à disposition d'outils méthodologiques et de sensibilisation notamment élaborés par les Agences du Réseau des Agences Régionales Pour l'Environnement
- le soutien à la promotion et à la diffusion de la démarche
- le soutien à l'articulation avec les autres démarches et politiques territoriales (PLU, SCOT, appels à projets, ...) et la cohérence avec les chartes de pays, de parcs ou les projets d'agglomération.

L'appui de l'ARPE ne devra pas se substituer aux moyens et compétences internes et externes auxquels le candidat pourra recourir. L'ARPE travaillera donc en étroite collaboration avec le chef de projet au sein de la collectivité et le(s) prestataire(s) extérieur(s).

### **Article 5 : Montant de la subvention**

La CPA décide d'attribuer une subvention d'un montant de **25.000 €** à l'ARPE pour la mise en œuvre de l'«Appui aux collectivités de la CPA dans leur démarche locale de développement durable».

### **Article 6 : Modalités Financières**

#### **Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :**

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation :
  - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire,
  - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier Payeur) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

*La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.*

### **Article 7 : Durée de la Convention**

La convention est signée pour une période de 1 an.

### **Article 8 : Avenant**

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

### **Article 9 : Litiges**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

### **Article 10 : Résiliation**

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix en Provence, le

en 2 exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Pour l'ARPE

La Présidente

**Annabelle JAEGER**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement pour le développement des Agendas 21 dans les communes**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014